

AR Prefecture

006-210601233-20231206-023-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

**OBJET : AVENANT N°1 A LA SUBVENTION
ATTRIBUÉE A LA SOCIETE ANONYME
D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ
IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION
DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A
L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE
L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)

Délibération N° : DCM20231206_23

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : AVENANT N°1 A LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO

Par délibération en date du 9 octobre 2019, la commune de Saint-Laurent-du-Var a approuvé l'octroi d'une subvention foncière d'un montant de 210 000€ au bénéfice de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F, destinée à financer l'opération de construction d'un programme de 62 logements comprenant 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en PSLA. Ce projet est situé à l'angle de l'avenue des Vespins et de l'avenue Pierre Sauvaigo.

Par convention signée en date du 30 octobre 2019, la ville de Saint-Laurent-du-Var et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F ont défini les modalités d'interventions des deux parties dans le cadre de cette opération.

Conformément à l'article 3 de cette convention relative à l'engagement de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, un premier versement d'un montant de 155 000€ a été versé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F le 18 novembre 2019 en anticipation du dépôt du permis de construire.

Cependant, le dépôt du permis de construire a dû être repoussé en raison des études en cours sur le tracé de la ligne 4 du tramway, retardant une première fois la mise en œuvre de cette opération. Finalement, le permis de construire n° PC 006 123 21 C 0062, déposé par la SA 3F SUD sur les parcelles cadastrées Section AO n° 234, AO n° 425, AO n° 236, AO n° 235, AO n° 233, AO n° 232, pour la construction de 3 immeubles comprenant 62 logements dont 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en accession sociale ainsi qu'1 commerce après démolition des constructions existantes, a été délivré par arrêté pris au nom de l'État le 20 septembre 2022.

Toutefois, la hausse du coût des matériaux de construction a impacté directement la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F, retardant une nouvelle fois la mise en œuvre de ce chantier. Durant l'année 2023, la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F a dû relancer de nouveaux marchés permettant de sélectionner de nouvelles entreprises pour la réalisation de cette construction, afin de permettre le lancement du chantier en 2024.

Par courrier en date du 30 octobre 2023, la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F a sollicité la prorogation des délais de paiement pour cette opération, fixés initialement à 48 mois dans le cadre de l'article 3 de la convention initiale.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il convient donc de proroger les délais de paiement de la subvention municipale et d'en modifier les modalités de versement comme proposé dans l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

Ainsi, il serait permis à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F de solliciter le versement du solde de la subvention municipale d'un montant de 55 000€ dans un délai de 96 mois à compter de la date du premier versement effectué le 18 novembre 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, annexé à la présentation délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, annexé à la présentation délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

006-210601233-20231206-023-DE

Recu le 11/12/2023

OBJET : AVENANT N°1 A LA SUBVENTION ATTRIBUÉE A LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ IMMOBILIER SE POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A L'ANGLE DE LA ROUTE DES VESPINS ET DE L'AVENUE PIERRE SAUVAIGO

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

